

\*\*\*\*\*

CABINET

Unité – Progrès – Justice



ARRETE n°2014 - - 402 CAE  
portant création du Comité de suivi  
mise en œuvre des recommandations  
des audits globaux

**LE MINISTRE DE LA SANTE**



*[Signature]*  
11 APR

- Vu la Constitution
- Vu le Décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2013-104/PRES/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant règlement général des Projets ou Programmes de développement au Burkina Faso ;
- Vu le Décret 2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'Arrêté 2005-087/MS/SG du 11 février 2005, portant création d'une unité de gestion du Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein du Ministère de la Santé un Comité dénommé : « Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits globaux abrégé CSMR-AG.

## **CHAPITRE II : des attributions du Comité**

**Article 2** : Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations a pour mission de veiller à l'application effective par les différents bénéficiaires des ressources du PADS, des recommandations des audits globaux.

A ce titre, le CSMR-AG est chargé particulièrement :

- d'élaborer et de communiquer à toutes les structures auditées un plan de mise en œuvre des recommandations issues des audits ;
- d'organiser des séances de travail ou des rencontres d'échanges périodiques avec toutes les structures auditées afin de statuer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures et actions identifiées ;
- de recenser toutes les difficultés d'applications et/ou de mise en œuvre des recommandations et, en collaboration avec les structures concernées, de proposer toutes les propositions ou recommandations nécessaires pour y remédier ;
- d'exécuter toute mission qui lui sera confiée par les autorités de tutelle dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des audits globaux.

## **CHAPITRE III : de la composition et du fonctionnement du Comité**

**Article 3** : Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits globaux est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : l'inspecteur Général des Services de Santé (IGSS)

• Rapporteurs .

- un (01) représentant de la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé (DAF-MS) ;
- un (01) représentant du Programme d'Appui au Développement Sanitaire.

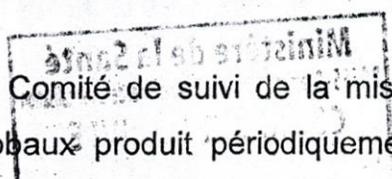
• Membres :

- Un (01) représentant de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de la santé ;
- ✕ - Un (01) représentant de la Direction du suivi, de l'évaluation et de la capitalisation (DSEC);
- Un (01) représentant de la Direction Générale de la Santé (DGS) ;
- Un (01) représentant de la Direction de la Santé de la Famille (DSF) ;
- Un (01) représentant de la Direction des Etablissements de Santé (DES) ;
- Un (01) représentant du service de Contrôle Interne du PADS ;
- Un (01) représentant de l'ITSS ;
- ℓ - Un (01) représentant de la DAF.

**Article 4 :** Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des plans globaux se réunit une fois par trimestre et en session extraordinaire deux fois que de besoin sur convocation de son président. Il s'organise et adopte le mode de fonctionnement qui lui permettra de remplir les missions qui lui sont confiées par le présent arrêté.

**Article 5 :** Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des plans globaux, dans le cadre de ses missions, peut s'adjoindre toute personne ou toute institution susceptible de l'aider dans sa tâche.

**Article 6 :** Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des plans globaux produit périodiquement, à l'attention du Ministre de la Santé, un rapport de situation afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations non encore exécutées.



recommandations des audits globaux n'est pas rémunérée.

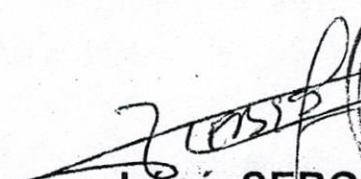
Toutefois, les dépenses liées à l'organisation des activités ou missions du Comité seront totalement prises en charge par le Programme d'Appui au Développement Sanitaire.

**Article 8 :** Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits globaux rend compte de ses activités à Monsieur le Ministre de la Santé. Le Ministre prend acte des recommandations de celui-ci.

#### **CHAPITRE IV : des dispositions finales**

**Article 9 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

  
**Léné SEBGO**  
Officier de l'Ordre National



#### **Ampliations :**

- PM
- MEF
- SG-MS
- Toutes Directions centrales
- Tous Districts Sanitaires/Directions Régionales de la Santé
- Partenaires Techniques et Financiers
- Tout membre
- Journal Officiel du Faso
- Archives - Chrono

